

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Liste des délibérations (Article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du MARDI 03 OCTOBRE 2023 à 18 h 00	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Votants : 23</i>
--	---	---

Affaires en délibération :

Délibération	Sens du vote
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2023 ;	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Acquisition – Achat de la parcelle ZI 30 par un acte en la forme administrative	<i>Approuvée</i>
Finances locales – décisions budgétaires – Remise de la dette de la régie autonome de l’abattoir de Langogne	<i>Approuvée</i>
Finances locales – décisions budgétaires – Décision modificative n°1 du budget principal	<i>Approuvée</i>
Finances locales – décisions budgétaires – Décision modificative n°1 du budget annexe « Service des eaux »	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Avenant au contrat Bourg centre Occitanie	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Subventions exceptionnelles aux associations	<i>Approuvée</i>
Compétence générale – Culture – Convention de partenariat quadripartite avec les Scènes Croisées, Les Fadarelles et la CCHA dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024	<i>Approuvée</i>
Compétence générale – Culture – Convention de partenariat tripartite avec les Scènes Croisées et Les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024	<i>Approuvée</i>
Compétence générale – Culture – Convention de partenariat avec Les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024	<i>Approuvée</i>
Compétence générale – Motion de la Chambre d’Agriculture de la Lozère relative au gel en prairies sensibles de parcelles agricoles	<i>Approuvée</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 03 OCTOBRE 2023	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Votants : 23</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUEUR Patrick - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MÉJEAN) - KREMPP Nahia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-10-048 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 04 juillet 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, par 4 voix contre (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

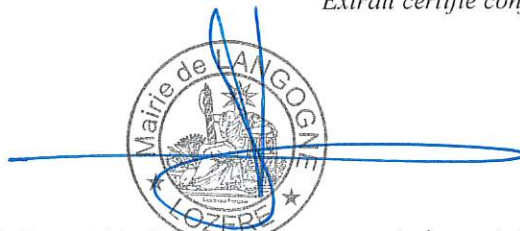
DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 04 juillet 2023 tel qu'annexé à la présente délibération, avec la modification suivante :
 - Page 2, dernière intervention de M. Tauleigne : les mots « qu'il peut chercher » sont remplacés par les mots « qu'il va chercher »

- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 03 OCTOBRE 2023	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Votants : 23</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUEAU Patrick - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MÉJEAN) - KREMPP Nahia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-10-049 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACHAT DE LA PARCELLE ZI 30 PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-10 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le courriel de Mme Flavie DHERRET en date du 10 août 2023 ;

Considérant que la valeur de la parcelle ZI 30, d'une superficie de 60 m², située en zone Nn (inconstructible) du PLUi, est de 15 euros ;

Considérant que le montant de la transaction ne permet pas de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaines) ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 30 à Langogne, appartenant à Mme Flavie DHERRET, en fixant le prix d'achat du terrain à l'euro symbolique.
- De dire que les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 03 OCTOBRE 2023	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Votants : 23</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUEUR Patrick - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MÉJEAN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-10-050 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – REMISE DE DETTE DE LA REGIE AUTONOME DE L'ABATTOIR

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la délibération 2018-65 en date du 14 novembre 2018 relative à la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers (dette abattoir) ;

Considérant que cette dette résulte de la prise en charge par la régie autonome de l'abattoir de Langogne de travaux de mise aux normes et de modernisation entre 2004 et 2009 sur le bâtiment de l'abattoir, propriété de la commune, et qui auraient dû normalement être supportés par la commune s'il n'y avait pas eu de mise à disposition des locaux ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

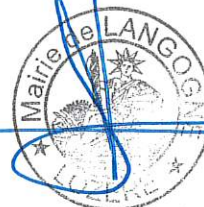
Par vote à main levée, par 4 voix contre (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard), une abstention (M. L'Hermet) et le reste pour :

DÉCIDE :

- D'accorder à la régie autonome de l'abattoir de Langogne une remise de dette partielle de 286 000 € sur les 286 658,77 € de dette totale relative à la part d'autofinancement de l'abattoir pour les travaux de mise aux normes et de modernisation réalisés entre 2004 et 2009.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 03 OCTOBRE 2023	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Votants : 23</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MÉJEAN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-10-051 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 05 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Ville et travaux » en date du 15 septembre 2023 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- De modifier le budget principal 2023 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>				<i>Recettes de fonctionnement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
011 – Charges à caractère général	1 422 470,00 €	+ 13 633,00 €	1 436 103,00 €	013 – Atténuations de charges	60 000,00 €	+ 20 000,00 €	80 000,00 €
012 – Charges de personnel	1 695 271,00 €	- 37 400,00 €	1 657 871,00 €	070 – Produits des services	375 692,00 €		375 692,00 €
014 – Atténuation de produits	114 000,00 €	- 2 899,00 €	111 101,00 €	073 – Impôts et taxes	1 936 186,00 €	- 1 085,00 €	1 935 101,00 €
				074 – Dotations et participations	1 369 205,00 €	+ 57 219,00 €	1 426 424,00 €
065 – Autres charges de gestion courante	421 819,00 €	+ 286 000,00 €	707 819,00 €	075 – Autres produits de gestion courante	276 700,00 €	+ 5 000,00 €	281 700,00 €
066 – Charges financières	47 000,00 €		47 000,00 €	076 – Produits financiers	50,00 €		50,00 €
067 – Charges exceptionnelles	200,00 €	+ 1 000,00 €	1 200,00 €	077 – Produits exceptionnels	0,00 €	+ 13 200,00 €	13 200,00 €
068 – Dotation aux provisions semi-budgétaires	60 200,00 €		60 200,00 €	078 – Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	+ 286 000,00 €	286 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 760 960,00 €	+ 260 334,00 €	4 021 294,00 €	Recettes réelles de fonctionnement	4 017 833,00 €	+ 380 334,00 €	4 398 167,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	470 002,13 €	+ 120 000,00 €	590 002,13 €				
042 – Opération d'ordre entre sections	455 000,00 €		455 000,00 €	042 – Opération d'ordre entre sections	185 500,00 €		185 500,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	925 002,13 €	+120 000,00 €	1 045 002,13 €	Recettes d'ordre de fonctionnement	185 500,00 €		185 500,00 €
				002 - Résultat de fonctionnement reporté	482 629,13 €		482 629,13 €
Total des dépenses de fonctionnement 2023	4 685 962,13 €	+ 380 334,00 €	5 066 296,13 €	Total des recettes de fonctionnement 2023	4 685 962,13 €	+ 380 334,00 €	5 066 296,13 €

<i>Dépenses d'investissement</i>				<i>Recettes d'investissement</i>			
<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>

204 – Subvention d'équipement versée	0,00 €			13 – Subventions d'investisse- ment	83 000,00 €		83 000,00 €
Opération n° 910 « Bâtiments »	48 655,32 €	+ 28 022,00 €	76 677,32 €	Opération n° 910 « Bâtiments »	92 312,83 €	+ 2 593,43 €	94 906,26 €
Opération n° 911 « Matériel »	205 142,70 €	+ 28 770,82 €	233 913,52 €	Opération n° 911 « Matériel »	7 892,50 €		7 892,50 €
Opération n° 926 « Réseaux secs »	62 219,74 €	- 215,20 €	62 004,54 €	Opération n° 926 « Réseaux secs »	970,00 €	+ 695,40 €	1 665,40 €
Opération n° 965 « Acquisition foncière »	12 000,00 €	+ 1 500,00 €	13 500,00 €	Opération n° 965 « Acquisition foncière »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 974 « Aménage- ment cimetière »	3 999,60 €		3 999,60 €	Opération n° 974 « Aménage- ment cimetière »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 976 « Voirie »	81 588,80 €	- 2 116,10 €	79 472,70 €	Opération n° 976 « Voirie »	95 568,20 €		95 568,20 €
Opération n° 980 « Espace Gargantua »	256 130,55 €		256 130,55 €	Opération n° 980 « Espace Gargantua »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 986 « Aménage- ment urbain »	35 343,20 €		35 343,20 €	Opération n° 986 « Aménage- ment urbain »	16 711,28 €	+ 10 678,55 €	27 389,83 €
Opération n° 1007 « Travaux église »	0,00 €		0,00 €	Opération n° 1007 « Travaux église »	23 661,76 €	- 425,71 €	23 236,05 €
Opération n° 1012 « Ad'Ap »	171 964,99 €		171 964,99 €	Opération n° 1012 « Ad'Ap »	113 179,61 €		113 179,61 €
Opération n° 1017 « Photovoltaï- que services techniques »	0,00 €		0,00 €	Opération n° 1017 « Photovoltaï- que services techniques »	12 687,12 €	+ 4 929,40 €	17 616,52 €
Opération n° 1018 « Réhabilitati- on de l'abattoir »	1 930 748,53 €		1 930 748,53 €	Opération n° 1018 « Réhabilitati- on de l'abattoir »	1 445 197,36 €		1 445 197,36 €
Opération n° 1019 « Sécurisatio- n des espaces de loisirs »	10 450,00 €		10 450,00 €	Opération n° 1019 « Sécurisatio- n des espaces de loisirs »	14 024,32 €		14 024,32 €
Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	19 365,00 €		19 365,00 €	Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	8 000,00 €		8 000,00 €
Opération n°1023 « Restaurant scolaire »	6 500,00 €		6 500,00 €	Opération n°1023 « Restaurant scolaire »	0,00 €	+ 3 000,00 €	3 000,00 €

Opération n°1024 « Rénovation énergétique du gymnase »	120 000,00 €		120 000,00 €	Opération n°1024 « Rénovation énergétique du gymnase »	0,00 €	+ 40 000,00 €	40 000,00 €
Opération n°1025 « Rénovation énergétique des logements »	96 000,00 €		96 000,00 €	Opération n°1025 « Rénovation énergétique des logements »	0,00 €	+ 57 000,00 €	57 000,00 €
Opération n°1026 « Rénovation énergétique de l'école et de la salle polyvalente »	30 000,00 €	- 20 000,00 €	10 000,00 €	Opération n°1026 « Rénovation énergétique de l'école et de la salle polyvalente »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1027 « Projets RHI- THIRORI »	0,00 €	+ 25 000,00 €	25 000,00 €	Opération n°1027 « Projets RHI- THIRORI »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1028 « DECI »	0,00 €	+ 3 500,00 €	3 500,00 €	Opération n°1028 « DECI »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1029 « Aménage- ment quartier »	0,00 €	+ 30 000,00 €	30 000,00 €	Opération n°1029 « Aménage- ment quartier »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1030 « Aménage- ment d'un atelier de découpe »	0,00 €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €	Opération n°1030 « Aménage- ment d'un atelier de découpe »	0,00 €		0,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	739 861,29 €	- 18 000,00 €	721 861,29 €
16 – Emprunts et dettes	453 000,00 €		453 000,00 €	16 – Emprunts et dettes	507 509,55 €	- 66 009,55 €	441 500,00 €
				24 – Produits des cessions d'immobilisat ion	20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €
26 – Participation et créances rattachées	10 000,00 €		10 000,00 €	26 – Participation et créances rattachées	0,00 €		0,00 €
Dépenses réelles d'investisse- ment	3 553 108,43 €	+ 144 461,52 €	3 697 569,95 €	Recettes réelles d'investisse- ment	3 180 575,82 €	+ 24 461,52 €	3 205 037,34 €
				021 – Virement de la section de fonctionneme nt	470 002,13 €	+ 120 000,00 €	590 002,13 €
040 – Opération d'ordre entre sections	185 500,00 €		185 500,00 €	040 – Opération d'ordre entre sections	455 000,00 €		455 000,00 €

Dépenses d'ordre d'investissement	185 500,00 €		185 500,00 €	Recettes d'ordre d'investissement	925 002,13 €	+120 000,00 €	1 045 002,13 €
001 – Résultat d'investissement reporté	366 969,52 €		366 969,52 €				
Total des dépenses d'investissement 2023	4 105 577,95 €	+ 144 461,52 €	4 250 039,47 €	Total des recettes d'investissement 2023	4 105 577,95 €	+ 144 461,52 €	4 250 039,47 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 03 OCTOBRE 2023	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Votants : 23</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUEAU Patrick - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MÉJEAN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-10-052 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 05 septembre 2023 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- De modifier le budget annexe « services des eaux de Langogne » 2023 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont

Délibération n°2023-10-052 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

décrites ci-après :

<i>Dépenses d'exploitation</i>				<i>Recettes d'exploitation</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
011 – Charges à caractère général	33 674,50 €		33 674,50 €	013 – Atténuations de charges			
012 – Charges de personnel	4 000,00 €		4 000,00 €	070 – Produits des services	170 000,00 €		170 000,00 €
014 – Atténuation de produits				073 – Impôts et taxes			
				074 – Dotations et participations			
065 – Autres charges de gestion courante				075 – Autres produits de gestion courante			
066 – Charges financières	26 300,00 €		26 300,00 €	076 – Produits financiers			
Dépenses réelles d'exploitation	63 974,50 €		63 974,50 €	Recettes réelles d'exploitation	170 000,00 €		170 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	+ 7 340,00 €	87 340,00 €				
042 – Opération d'ordre entre sections	166 500,00 €	- 7 640,00 €	158 860,00 €	042 – Opération d'ordre entre sections	84 000,00 €	- 300,00 €	83 700,00 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	246 500,00 €	- 300,00 €	246 200,00 €	Recettes d'ordre d'exploitation	84 000,00 €	- 300,00 €	83 700,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté				002 - Résultat d'exploitation reporté	56 474,50 €		56 474,50 €
Total des dépenses d'exploitation 2023	310 474,50 €	- 300,00 €	310 174,50 €	Total des recettes d'exploitation 2023	310 474,50 €	- 300,00 €	310 174,50 €

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre / Opération	BP 2023	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts	Chapitre / Opération	BP 2023	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts
Opération n°126 « Travaux captages »	0,00 €	+ 23 584,95 €	23 584,95 €	Opération n°126 « Travaux captages »			
Opération n°128 « Restructuration du réseau d'eau »				Opération n°128 « Restructuration du réseau d'eau »	18 640,00 €		18 640,00 €
Opération n°130 « Travaux divers »	66 170,52 €	- 43 084,95 €	23 085,57 €	Opération n°130 « Travaux divers »			
Opération n°136 « Diagnostic assainissement »	79 141,90 €	+ 14 000,00 €	93 141,90 €	Opération n°136 « Diagnostic assainissement »	91 507,10 €		91 507,10 €
Opération n°140 « Diagnostic AEP »	162 000,00 €		162 000,00 €	Opération n°137 « Traversée de l'Allier »			
Hors opération	0,00 €	+ 20 410,98 €	20 410,98 €				
				10222 – FCTVA	0,00 €	+ 20 410,98 €	20 410,98 €
16 – Emprunts et dettes	120 000,00 €		120 000,00 €	16 – Emprunts et dettes	129 600,00 €	- 5 500,00 €	124 100,00 €
Dépenses réelles d'investissement	427 312,42 €	14 910,98 €	442 223,40 €	Recettes réelles d'investissement	239 747,10 €	+ 14 910,98 €	254 658,08 €
				021 – Virement de la section d'exploitation	80 000,00 €	+ 7 340,00 €	87 340,00 €
040 – Opération d'ordre entre sections	84 000,00 €	- 300,00 €	83 700,00 €	040 – Opération d'ordre entre sections	166 500,00 €	- 7 640,00 €	158 860,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	84 000,00 €	- 300,00 €	83 700,00 €	Recettes d'ordre d'investissement	246 500,00 €	- 300,00 €	246 200,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté				001 – Résultat d'investissement reporté	25 065,32 €		25 065,32 €
Total des dépenses d'investissement 2023	511 312,42 €	14 610,98 €	525 923,40 €	Total des recettes d'investissement 2023	511 312,42 €	14 610,98 €	525 923,40 €



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 03 OCTOBRE 2023	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Votants : 23</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MÉJEAN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-10-053 : FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – AVENANT AU CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE

Le Conseil municipal,

Vu le projet d'avenant au Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022 - 2028 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

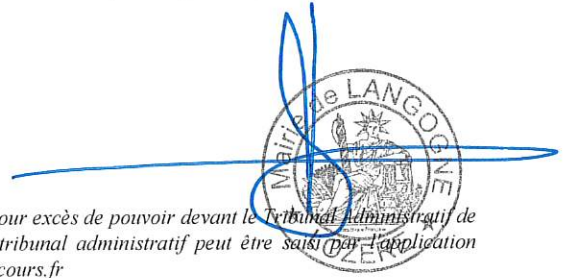
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'avenant au Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022 - 2028 tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 03 OCTOBRE 2023	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Votants : 23</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUEAU Patrick - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MÉJEAN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-10-054 : FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 27 septembre 2023 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De verser à l'association « Les amis du patrimoine » une subvention exceptionnelle de 400 €, à la condition que l'action soutenue soient effectivement réalisée.
- De verser à l'association « Trophy Solidaire » une subvention exceptionnelle de 250 €, à la condition que l'action soutenue soient effectivement réalisée.
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de ces subventions.

- De préciser que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2024.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 03 OCTOBRE 2023	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Votants : 23</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-10-055 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION QUADRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2023/2024 AVEC LES SCENES CROISEES DE LOZERE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER ET L'ASSOCIATION LES FADARELLES

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention quadripartite de partenariat « Saison culturelle 2023/2024 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne, la communauté de communes du Haut Allier Margeride et l'association les Fadarelles annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Délibération n°2023-10-055 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION QUADRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2023/2024 AVEC LES SCENES CROISEES DE LOZERE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER ET L'ASSOCIATION LES FADARELLES

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Saison culturelle 2023/2024 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de LANGOGNE" and a small emblem. A horizontal line is drawn across the signature.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 03 OCTOBRE 2023	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Votants : 23</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MÉJEAN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2023-10-056 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE –
CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE
2023/2024 AVEC LES SCENES CROISEES DE LOZERE ET AVEC L'ASSOCIATION
LES FADARELLES**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention tripartite de partenariat « Saison culturelle 2023/2024 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Saison culturelle

2023/2024 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles tel qu'annexée à la présente délibération

- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 03 OCTOBRE 2023	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Votants : 23</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUEAU Patrick - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2023-10-057 : AFFAIRES GENERALES – CULTURE –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES
DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 tel qu'annexée à la présente délibération

- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2023, et seront inscrits au budget pour l'année 2024

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 03 OCTOBRE 2023	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Votants : 23</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUEAU Patrick - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MÉJEAN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-10-058 : COMPETENCE GENERALE - MOTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZERE RELATIVE AU GEL EN PRAIRIES SENSIBLES DE PARCELLES AGRICOLES

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération de la Chambre d'Agriculture du 05 juin 2023 relative au zonage « prairies sensibles » ;

Considérant qu'à leur mise en place, les sites Natura 2000 ne devaient pas engendrer de contraintes pour les exploitants agricoles ;

Considérant que l'agriculture de montagne remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de souveraineté alimentaire,

Considérant que l'agriculture est porteuse de nombreux projets d'installation et de diversification

Considérant qu'en milieu rural de montagne, les opportunités de développement économique agricole sont restreintes,

Considérant que le changement climatique conduit les exploitations agricoles à rechercher l'autonomie alimentaire et à mettre en place de nouvelles productions (maraîchage...) pour

Délibération n°2023-10-058 : COMPETENCE GENERALE - MOTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZERE RELATIVE AU GEL EN PRAIRIES SENSIBLES DE PARCELLES AGRICOLES

développer les circuits de proximité qui nécessitent de labourer les terrains,

Considérant que l'agriculture de montagne est porteuse de filières de qualité (Agneau de Lozère, Fleur d'Aubrac, Bœuf Fermier Aubrac, Laguiole ...) pour lesquelles l'herbe est la principale ressource alimentaire, mais que l'herbe se cultive, et que cette production sera limitée sur certaines fermes par le zonage prairies sensibles ;

Considérant que l'agriculture de montagne contribue au maintien de l'ouverture des paysages qui contribue à l'attrait touristique du département et à la diminution du risque d'incendies ;

Considérant que l'agriculture de montagne est indispensable pour l'agritourisme ;

Considérant l'exposé de M. Chabalier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec une abstention (M. Alle) et le reste pour :

DÉCIDE :

- De demander l'annulation du classement « prairies sensibles » et des contraintes qui en découlent pour les prairies permanentes majoritairement herbacées situées en zone Natura 2000 sur le territoire de la Lozère.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr